N° 2024/206

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société ViLL'EQUIP, 211 rue Pasteur, 77000 VAUX-LE-PENIL en date du 25 novembre 2024 afin de réaliser des travaux de signalisation au sol pour le compte de la commune sur diverses rues de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant des travaux de signalisation au sol pour le compte de la commune sur diverses rues de la commune de la société ViLL'EQUIP,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La Société ViLL'EQUIP est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de signalisation au sol dans diverses rues de la commune à compter du 2 décembre 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux et plus spécifiquement le 5 décembre 2024 sur le parking de la place des Poilus (la date de la présente intervention pourra être décalée en fonction des conditions météorologiques ou du décalage des travaux de réfection du parking).

Article 2 : Les travaux se dérouleront en demi-chaussée avec un trafic régulé soit par des feux tricolores de chantier soit homme trafic en fonction de la configuration des lieux. La limitation de vitesse sera réduite à 30 km/h.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux pendant les périodes susmentionnées.

Article 4 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 3 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 5: La mise en œuvre de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société ViLL'EQUIP.

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par la Société ViLL'EQUIP.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 8 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
La Société ViLL'EQUIP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 25 novembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux et au Cadre de Vie,

Claude SEVESTE

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)